

## UNE BRANCHE CAPÉTIENNE : LES DUCS DE BOURGOGNE

par

*Jean RICHARD*

La présence d'une branche de la dynastie issue d'Hugues Capet à la tête de ce duché de Bourgogne qui devait être considéré dès le XIV<sup>ème</sup> siècle comme la première pairie du royaume de France est la conséquence de la politique poursuivie, avant même la naissance du premier roi capétien, par son père Hugues le Grand. Il n'est pas inutile de rappeler comment celui-ci sut jouer de la restauration du Carolingien Louis IV d'Outre-mer pour s'assurer de la prédominance au sein du royaume de France Occidentale, aux dépens de la lignée bosonide qui avait précédemment placé sur le trône le fils de Richard le Justicier, Raoul. Hugues aspirait à contrôler, en plus de la principauté territoriale, héritière de la Neustrie, qu'on appelait duché de France, les deux autres *regna* qui se partageaient le reste du royaume : Bourgogne et Aquitaine. En 943, il était parvenu à se faire officiellement concéder par le roi le titre ducal tant en Bourgogne qu'en Aquitaine<sup>1</sup>.

Mais ce qui avait permis de donner plus de consistance à cette concession - qui aurait pu rester sans portée pratique comme elle le fut en Aquitaine -, ce sont les circonstances dans lesquelles prit fin, en ligne masculine, la dynastie bosonide qui gouvernait la Bourgogne. Le frère de Raoul, Hugues le Noir, auquel Louis IV avait reconnu le titre de *marchio* et qui avait réussi à conserver l'essentiel des possessions paternelles au prix du sacrifice des comtés de Sens et d'Auxerre cédés au Robertien, ne laissait pas de fils. C'est donc probablement par les filles - encore que nous n'ayons pas d'information précise sur ce point - qu'il transmit ses *honores* en deça de la Saône à Gilbert de Vergy et ceux d'outre-Saône à Liétaud, qui furent tous deux qualifiés *comes praecipuus* dans les deux Bourgognes<sup>2</sup>, Gilbert était le fils de Manassès, et c'est de l'héritage paternel que lui venaient les comtés de Beaune et de Chalon, peut-être aussi celui d'Avallon et l'un ou l'autre comté Langrois. Dès 942 au plus tard, Hugues le Noir lui avait laissé le comté d'Autun, pièce essentielle du duché bourguignon en deça de la Saône. *Burgundiae comes praecipuus* ou *princeps Burgundionum*, comme le désignent les textes (car il ne porta pas le titre de *marchio*), il avait acquis à la mort d'Hugues le Noir, en 952, une position prééminente appuyée sur la possession de ces *honores*, mais en restant le fidèle de celui qui détenait le titre ducal, Hugues le Grand. Et c'est ainsi qu'il mourut en avril 956, à Paris, où il était venu auprès de celui-ci, en lui confiant sa fille, Liégeard, qui devait épouser le second fils du duc des Francs, Otton.

(1) Sur tout ceci, voir l'excellente esquisse due à Yves SASSIER, *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, Paris, 1987, notamment p. 102-105, 107-108, N3. Voir aussi K.F. WERNER, « La genèse des duchés en France et en Allemagne », et « *Missus, marchio, comes* », tous deux réimprimés dans *Von Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreich*, Sigmaringen 1984, p. 278-310 et 108-156 ; W. KIENAST, *Der Herzogstitel in Deutschland und Frankreich*, Munich-Vienne 1968, p. 91-95.

(2) Nous renvoyons ici à M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne, I. Histoire politique*, Dijon, 1925, p. 266, 364, 421-423, 548.

Il semble que la succession soulevait des difficultés : Gilbert avait une autre fille, Aélis, surnommée *Werra*, qui avait épousé Robert, comte de Troyes ; une hypothèse récente lui en attribue une autre, également nommée Aélis, qui aurait épousé le fils du vicomte d'Autun, Lambert, auquel revint le comté de Chalon<sup>3</sup>. La main de Liégeard et le château de Dijon firent l'objet d'entreprises favorisées par la mort d'Hugues le Grand ; le roi Lothaire en profita pour mettre Dijon en son pouvoir, tout en reconnaissant le duché de Bourgogne à Otton<sup>4</sup>. Par la suite, Otton mourut, et le duché passa à son frère Eudes, qui prit le nom d'Henri (965). L'adoption de ce nom pose un petit problème. Il n'est pas héréditaire chez les Robertiens : ne trahit-il pas la volonté de ceux-ci de se placer dans la clientèle des empereurs saxons ? Et cette question peut en introduire une autre : nous ne savons rien des contestations qu'aurait pu soulever le passage des honneurs qu'Otton tenait de sa femme à un frère qui ne touchait pas aux deux lignées de Richard le Justicier et de Manassès, et l'appartenance possible à la famille de Lambert de Chalon de l'une (la troisième ?) des épouses successives d'Henri, Gerberge<sup>5</sup>, n'éclairerait pas la question.

Une certitude : c'est qu'Henri a pu jouir paisiblement de son duché, où il réunissait les honneurs hérités des Robertiens (Auxerre et Sens) et ceux qui lui venaient de Gilbert (Autun, Beaune, Avallon), auxquels il joignit des terres d'autre origine, comme Châtillon-sur-Seine, que l'évêque de Langres lui donna en « précaire ». Sa présence à la tête de cette grande principauté territoriale facilita sans doute l'accession de son frère aîné au trône de France. Mais il faut constater, avec M. SASSIER, que le nom d'Henri n'est jamais cité au temps où son frère devint roi de France.

Henri paraît être mort sans laisser d'enfants légitimes<sup>6</sup>, le 15 octobre 1002, à Pouilly-sur-Saône. Cette mort fut suivie d'un conflit entre le fils que sa femme Gerberge avait eu d'Aubert d'Ivrée, roi d'Italie, et qu'il paraît avoir adopté, Otte-Guillaume, et le fils de son frère Hugues Capet, Robert le Pieux. On connaît mal les prétentions des deux parties comme le déroulement du conflit et le détail des arrangements qui, sans doute dès 1005, y mirent fin. Otte-Guillaume avait renoncé au titre ducal, et le roi Robert s'était mis en possession des châteaux et des terres qui avaient appartenu à son oncle. Et dès 1016, le roi avait institué duc de Bourgogne son second fils, Henri, auquel il attribua le château de Dijon, dont l'appartenance au domaine de la couronne, sous les derniers Carolingiens, et la dépendance à l'égard de la seigneurie de l'évêque de Langres, au temps de Brun de Roucy, paraissent certaines, mais que le nouvel évêque, Lambert de Vignory, avait cédé au roi<sup>7</sup>. Le duché ainsi constitué et accru de Dijon avait été amputé des comtés de Sens et d'Auxerre : le premier resta dans le domaine royal ; le second fut cédé au fils du comte de Nevers, Renaud,

(3) K.F. WERNER. « Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums », III, dans *Welt als Geschichte*, XX, 1960, p. 107-112 ; H. de CHIZELLE, « Aperçu sur le comté de Chalon-sur-Saône au X<sup>e</sup> siècle : à propos de la comtesse Aélis » dans *Annales de Bourgogne*, 58, 1986, p. 45-69.

(4) Y. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 145.

(5) H. de CHIZELLE, art. cité ; *contra* S. de VAJAY, « A propos de la « guerre de Bourgogne ». Note sur les successions de Bourgogne et de Maçon aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles », dans *Ann. de Bourg.*, 34, 1962, p. 153-169.

(6) Nous avons proposé de voir ses descendants illégitimes dans les vicomtes de Beaune et dans le cleric Humbert, dit Hezelin (diminutif de Henri), qui devient archidiacre de Paris et fonda Saint-Denis de Vergy. M. de Vajay, dans l'article cité, envisage la possibilité qu'Arambour, qui épousa Damas de Semur-en-Brionnais, ait été une fille d'Henri : en ce cas, le mariage de Robert de Bourgogne avec Hélié de Semur aurait été un moyen de légitimer l'accession du premier au duché. Cette hypothèse est écartée par Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle*, Auxerre 1980, p. 28, n. 125.

(7) Cf. Fr. DUMAS, « Emma regina », dans *Actes du 8<sup>e</sup> congrès international de numismatique*, 1976, p. 405-413.

qui avait épousé une fille de Robert le Pieux, Advise, et les ducs de Bourgogne ne parvinrent pas à en reprendre définitivement possession<sup>8</sup>.

Henri était devenu l'héritier du trône royal par la mort de son frère aîné, en 1027 ; il paraît avoir prétendu conserver le duché. Quoi qu'il en soit, il fut contraint par la révolte de son frère puîné, Robert, de le laisser à celui-ci. Ainsi, en 1032, Robert (qu'on surnomma plus tard Robert le Vieux)<sup>9</sup> inaugurerait la lignée des ducs capétiens, qui ne devait prendre fin que plus de trois siècles plus tard, en 1361. Encore n'était-il que le second des ducs capétiens, puisque son frère Henri avait déjà été investi du duché en 1016. Mais, curieusement, la lignée capétienne de Bourgogne devait connaître la même fortune que celle qui occupait le trône de France : chaque duc laissait au moment de mourir un fils ou un frère apte à lui succéder, et cette succession ininterrompue, qui évita les partages et les guerres à l'intérieur du lignage, ne connut que deux moments difficiles et vite surmontés : en 1075, quand le petit-fils de Robert 1er, dont le père était prédécédé, fit prévaloir ses droits sur ceux de son oncle Robert, qui n'était qu'un puîné ; et à l'inverse, en 1272, quand Robert II l'emporta sur ses trois nièces, filles de son frère aîné mort avant leur père Hugues IV, à la faveur des dispositions prises par ce dernier.

L'histoire du duché sous les Capétiens apparaît du fait de l'absence de querelles successorales et de guerres intestines, comme noyée dans la grisaille. Ajoutons que la Bourgogne n'a pas alors donné naissance à des chroniqueurs et que les épisodes saillants de son histoire sont rares. Nos meilleures sources sont les actes concernant les établissements religieux ; et, pour avoir bâti son *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne* sur eux (faute d'autres éléments), Dom Plancher se fit prendre à parti par l'abbé Desfontaines dont le jugement, quelque peu injuste, a valu une longue défaveur à l'œuvre du savant bénédictin.<sup>10</sup> Mais cette grisaille dissimule un labeur qui ne cède en rien à celui des rois contemporains de nos ducs. Ces derniers bâtissent patiemment un domaine ducal autour de châteaux dont le nombre va s'accroissant. Ils attachent plus étroitement leurs vassaux à leur mouvance, en recourant systématiquement à l'hommage lige qui impose aux seigneurs détenteurs de forteresses de « rendre » celles-ci à leur suzerain lorsque ce dernier les en a sommés ; ils obtiennent en grand nombre des reprises de fiefs qui réduisent l'indépendance des alleutiers ; ils disputent pied à pied aux églises leurs prérogatives. Le mouvement de paix est mis par eux à profit pour asseoir leurs pouvoirs de justiciers. Eudes II édifie vers 1150 la nouvelle enceinte de Dijon et Hugues III, vers 1166, celle de Châtillon, mettant les deux villes sous leur autorité malgré les droits revendiqués par l'évêque de Langres ; l'octroi en 1183 à Dijon d'une commune dont la charte date de 1187 ne nuit en rien à cette autorité<sup>11</sup>. Ainsi le duché de la fin du XII<sup>e</sup> siècle apparaît-il déjà comme une grande baronnie solide, puissante et bien tenue en main.

(8) Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal*, notamment p. 34-35. Sur le rôle d'Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, cf. *ibidem*, p. 37-39, n. 158. Le mariage d'Advise ne peut guère être antérieur à 1023.

(9) Sur l'erreur de l'appellation de Robert "sans Terre" qu'on lui a aussi attribué, cf. J. RICHARD, "Le surnom "sans Terre" et le deuxième duc capétien", dans *Ann. de Bourg.*, XVIII, 1946, p. 111. Sur les conditions de son accession, cf. R.H. BAUTIER, "Anne de Kiev, reine de France et la politique royale au XI<sup>e</sup> siècle", dans *Revue des études slaves*, 57, 1985, p. 542-544.

(10) Sur tout ceci, comme sur ce qui va suivre, nous nous permettons de renvoyer à J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris 1954 (Publications de l'Université de Dijon, nouv. série, t. XII) dont une réimpression, actuellement sous presse (Genève, Slatkine, 1986-1987), est accompagnée d'une mise à jour de l'annotation ; et à l'ouvrage fondamental d'Ernest PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Paris 1885-1905, 9 vol.. L'accession de Robert "sans Terre" au duché apparut aux juristes comme une infraction à la coutume de Bourgogne ; cf. l'article cité à la note précédente.

(11) J. RICHARD, "Dom Plancher et l'histoire de la Bourgogne", introduction à la réimpression de *L'Histoire générale et particulière*, Paris, Editions du Palais Royal, 1974, t. 1, p. VIII-IX.

Cette puissance porte-t-elle ombrage à la royauté ? Philippe-Auguste, intervenant en faveur d'un des seigneurs du duché, le sire de Vergy, qui, semble-t-il, se refusait à l'hommage lige, finit par infliger en 1186 à Hugues III une sévère leçon. Mais, sans que nous sachions si c'est l'empereur Frédéric Barberousse, suzerain du duché pour ses dépendances d'outre-Saône, qui avait « calmé le jeu », Hugues s'en tira à bien meilleur compte que d'autres barons victimes des interventions du roi Philippe, à commencer par le roi d'Angleterre, duc de Normandie. Toutefois, s'il ne fut pas contraint à céder des terres au roi, et si le sire de Vergy devait finir par se plier à la loi commune, il se peut que les événements de 1186 aient eu pour conséquence l'entrée de la totalité du duché dans la mouvance féodale du roi. Jusque-là, sans doute les ducs, « fidèles » autant que « vassaux »<sup>12</sup>, détenaient-ils une partie de leurs terres en alleu ; désormais, il semble que le duc n'ait plus eu à reprendre en fief du roi de terres appartenant à la baronnie du duché, du moins à l'Ouest de la Saône<sup>13</sup> - car, à l'Est de celle-ci, c'est de l'empereur qu'il tient ses fiefs (les alleux d'Ouri de Bâgé, c'est-à-dire la terre de Cuisery, qu'Ouri avait placés vers 1185 dans la mouvance ducale, ont fait l'objet d'une reprise de fief à Frédéric Barberousse peu après cette date).

En tout cas, à partir de cette date, le roi n'a pas de vassal plus constamment fidèle que le duc de Bourgogne, même s'il y eut quelques difficultés entre eux à propos des affaires de Champagne, entre 1230 et 1236. Cette fidélité, d'ailleurs n'empêche nullement les Capétiens de Bourgogne de savoir arracher des concessions au roi quand celui-ci a besoin d'eux ; ils évitent ainsi que leurs propres vassaux se fassent vassaux directs de la couronne. Lorsqu'Hugues IV, qui avait accompagné saint Louis en Egypte, se fait bâtir un hôtel à Paris, à partir de 1261, le resserrement des liens entre le duc capétien et le Capétien qui règne dans la capitale est nettement perceptible.

La mort sans héritier mâle du fils aîné, et celle du second fils, d'Hugues IV, ont amené celui-ci à rechercher l'appui du roi pour faire passer l'essentiel de son héritage, et d'abord le duché lui-même, à son troisième fils, Robert II, en 1272. Ceci en négociant le mariage de celui-ci avec la plus jeune des filles de Louis IX, Agnès, qui eut le privilège de pouvoir se titrer, après la canonisation de son père, « fille Monseigneur saint Louis ». Dès lors, le duc de Bourgogne prend place dans le groupe de ces « princes des fleurs de lys » qui descendent du saint roi et qui entourent ses successeurs. Des mariages doivent encore resserrer ces liens, notamment celui de Marguerite et de Blanche, filles de Robert II, avec deux des fils de Philippe le Bel. On sait comment cette double union s'acheva en tragédie.

Mais Marguerite de Bourgogne avait eu du futur Louis X une fille, Jeanne ; et le duc Eudes IV tout comme la duchesse Agnès prirent à cœur les intérêts de la petite princesse, nièce de l'un et petite-fille de l'autre. A la mort de Louis X, ils se firent les avocats de ses droits à la couronne contre Philippe le Long. Et celui-ci, pour désarmer leur opposition - sans pour autant donner à Jeanne autre chose qu'une pension et l'expectative de droits sur la Champagne (qui finalement furent transférés sur la Navarre) -, promit à Eudes la main de sa fille, une autre Jeanne, avec pour dot les comtés d'Artois et de Franche-Comté<sup>14</sup>.

(12) L'interprétation selon laquelle cette commune aurait été imposée au duc par le roi pour amoindrir sa puissance ne nous paraît pas à retenir : cf. nos *Ducs*, p. 341.

(13) J. RICHARD, *Ducs*, p. 162-166. Nous évoquons ici le débat qui opposa F. LOT, *Fidèles ou vassaux ? Paris 1904*, à J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, t. IV, Paris 1917.

(14) Il est arrivé que le duc reprenne en fief des terres du roi ; mais il s'agit alors d'éléments de l'ancien comté de Chalon, dont Hugues IV n'entra en possession qu'en 1237 (J. RICHARD), *Ducs*, p. 204, note).

Philippe le Long ne se doutait pas, en concluant cet arrangement, qu'il amorçait le processus qui devait déboucher, un demi-siècle plus tard, sur la naissance de l'état bourguignon des Valois. Dans l'immédiat, le Capétien de Bourgogne était certainement beaucoup plus intéressé par l'acquisition de la Franche-Comté que par celle de l'Artois. Pour lui, l'Artois était avant tout une source de revenus ; mais les difficultés qu'il rencontrait du fait des barons comtois rebelles à l'introduction des modes de gouvernement déjà à l'œuvre dans le duché l'empêchaient d'intervenir personnellement en pays artésien, où les aléas de la guerre franco-anglaise avaient transporté le principal théâtre des opérations de 1346, ce qui coûta à l'Artois la perte de la châtellenie de Calais. Les sujets artésiens d'Eudes IV finirent par s'en irriter, et le duc vint séjourner à Compiègne, en octobre de cette année, pour essayer de les apaiser : il lui fallut accepter de faire passer l'Artois sous le contrôle direct du roi<sup>15</sup>. Ceci nous révèle que l'état bourguignon en gestation au temps d'Eudes IV n'a pas encore constitué les rouages qui, à partir de Philippe le Hardi, permettront d'associer de façon relativement harmonieuse « pays de par-deça » et « pays de par-delà ».

La Franche-Comté, au contraire, était entrée de bonne heure dans les perspectives d'agrandissement de la maison ducale. Très largement allodiale encore, elle offrait un terrain favorable aux entreprises de ses voisins du fait de la rivalité des branches de la famille comtale : comtes palatins descendant de Frédéric Barberousse, comtes de Chalon, comtes de Vienne : Hugues IV avait acheté la terre de Salins, avant de l'échanger contre le comté de Chalon et Auxonne, en 1237 ; lui-même et son fils avaient sans cesse fait progresser leur mouvance en terre comtoise, au point que l'annexion de la Comté au duché avait été prévue dans le contrat de mariage du fils aîné du duc Robert II avec la fille du comte Otte IV. La cession de la Comté par ce dernier au roi de France avait fait s'évanouir ce projet ; mais il s'était réalisé à la faveur du règlement de la succession de Louis X. Malgré des tiraillements, les « deux Bourgognes » commençaient en 1330 à connaître un destin commun.

Les liens noués avec la famille royale, qui se resserrèrent encore lorsque monta sur le trône Philippe de Valois, époux de la sœur du duc Eudes IV, laquelle exerça sur le gouvernement du royaume une influence dont son frère tira grand profit<sup>16</sup>, s'ils avaient pour conséquence d'impliquer les Capétiens de Bourgogne dans les affaires étrangères aux intérêts propres de leur duché, avaient donc grandement servi ceux-ci. Et néanmoins les ducs de Bourgogne veillaient jalousement à faire respecter le statut particulier de leurs terres d'outre-Saône, partie intégrante du duché, mais étrangère au royaume de France. Hugues III l'avait montré en 1186 lorsqu'aussitôt après avoir conclu sa paix avec Philippe-Auguste, il était allé trouver Frédéric Barberousse. Ses successeurs, et surtout ceux du XIV<sup>e</sup> siècle, manifestent leur indépendance dans ces terres d'outre-Saône en y instituant pendant quelque temps un bailliage particulier dont les sentences ne sont pas sujettes à appel devant le Parlement de Paris (par la suite, la tenue à Saint-Laurent-lès-Chalon des grands jours du duc, quand il s'agit de causes venant des terres d'outre-Saône, suffit à obtenir le même résultat) ; c'est dans l'atelier d'Auxonne où ils ont transféré leur monnaie

(15) Résumé de ces tractations dans R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris 1958, p. 37-39. On sait que la prise de possession des deux comtés par la duchesse et son époux suscitait l'opposition de Robert d'Artois, évincé de la succession au profit de sa tante Mahaut, femme de Philippe Le Long. Sur la crise qui s'ouvrit à cette occasion, cf. *ibidem*, p. 75-105.

(16) R. CAZELLES, *ouvr. cité*, p. 198-199.

de Dijon qu'ils frappent des espèces concurrençant celles du roi, sans tenir compte des ordonnances de ce dernier<sup>17</sup>.

Sans doute faut-il faire la part du hasard dans l'enchaînement des événements qui ont évité aux ducs capétiens de disperser leurs efforts. L'échec de leurs tentatives d'accroissement du côté de Nevers et d'Auxerre en dépit d'une savante stratégie matrimoniale qui fut à deux reprises, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, sur le point de réussir<sup>18</sup>, illustre bien cette part aléatoire des projets des princes. Hugues III avait épousé en secondes noces l'héritière du Dauphiné, réalisant ainsi une union personnelle des deux principautés : elle ne survécut pas à sa propre mort, en 1192, et les descendants de son fils André fondèrent une nouvelle dynastie de « dauphins » dont les liens avec la maison ducale ne se manifestèrent guère qu'épisodiquement, à l'occasion d'une crise successorale survenue en Dauphiné à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ; Robert II en tira profit pour réaliser un agrandissement territorial de son duché, grâce à l'annexion de la Bresse loughannaise<sup>19</sup>. En renonçant à faire valoir ses droits sur le Dauphiné, il manifestait encore combien, pour les Capétiens de Bourgogne, la construction et l'accroissement de leur duché restaient la tâche essentielle.

Ces Capétiens nous apparaissent donc comme une lignée très enracinée dans son terroir, de rassembleurs de terres et de gestionnaires attentifs, à l'affût de tout ce qui peut leur permettre d'acroître leur domaine ou leur mouvance. Le parallèle est ici facile avec les Capétiens qui portent la couronne royale, et surtout avec ceux des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. La structure de la dynastie nous place-t-elle sur un autre plan ? Les ducs capétiens ont surtout cherché des alliances avec ceux qui sont leurs pairs, les autres grands barons du royaume : Robert 1<sup>er</sup> s'est allié à la maison d'Anjou, Eudes 1<sup>er</sup> à celle des comtes de Bourgogne, Eudes II à celle de Champagne, Hugues IV à celle de Dreux. Le mariage d'Hugues II avec Mahaut de Mayenne s'insère sans doute dans la même perspective, comme les mariages de filles des ducs dans les maisons de Poitou ou de Castille. Mais il arrive que les alliances visent moins haut : si Robert 1<sup>er</sup> a épousé en premières noces la fille du seigneur de Semur-en-Brionnais, c'est peut-être pour éteindre certains litiges successoraux<sup>20</sup> ; le mariage d'Eudes III avec Alix de Vergy permettait de résoudre l'irritante question de Vergy en faisant passer cette puissante forteresse dans le domaine ducale. La conséquence de ce dernier mariage est de faire du duc le cousin de la plupart de ses propres grands vassaux, alors que les alliances précédentes le faisaient cousiner avec les grands barons du royaume ; les mariages de cadets ou de filles de la maison ducale avec des nobles bourguignons ont les mêmes effets et renforcent la cohésion de la vassalité bourguignonne autour de son duc. Il faut attendre 1272 pour que des alliances soient conclues avec la maison royale<sup>21</sup>.

(17) Sur tout ceci, nous renvoyons à l'ouvrage déjà cité du regretté Raymond CAZELLES, qui montre comment Eudes IV fit sentir son autorité sur son beau-frère, notamment en peuplant les conseils de celui-ci de ses créatures.

(18) Fr. DUMAS, « Le monnayage d'Etudes IV, duc de Bourgogne (1315-1349) », dans *Annales de Bourgogne*, 37, 1965, p. 257-275. Sur l'ensemble de cette question, cf. J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché*, pour la période antérieure à 1315. On notera en particulier les graves incidents qui survinrent lorsque des agents du roi prétendirent mettre les panonceaux de ce dernier sur les possessions de l'abbaye de Tournus en terre bressane : les gens du duc les jetèrent au fossé (JUNIN, *Nouvelle histoire de Tournus*, Dijon, 1733, II, p. 234-236).

(19) Projet de mariage envisagé par Hervé de Donzy et Eudes III ; mariage d'Eudes, fils aîné de Hugues IV, avec l'héritière des trois comtés d'Auxerre, Nevers et Tonnerre, dont naissent trois filles qu'Hugues IV est obligé d'écarter de sa succession. Au XI<sup>e</sup> siècle, Robert 1<sup>er</sup> avait mis temporairement la main sur Auxerre ; il dut lâcher prise (Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal*, p. 41-62).

(20) J. RICHARD, « L'accession de la maison de la Tour au Dauphiné de Viennois : la guerre bourguignonne de 1283-1285 », dans *Bull. phil. et hist. du Comité des travaux historiques*, 1951-1952, p. 249-253.

(21) Voir l'article de M. de VAJAY, cité plus haut, n. 6, sur l'éventuelle attribution au duc Henri 1<sup>er</sup> de la paternité d'Arambour, femme de Damas de Semur.

Les Capétiens de Bourgogne doivent cependant aussi leur prestige à d'autres causes. Il ne leur a même pas manqué l'*aura* de la sainteté, sans qu'ils aient atteint à l'éclat dont saint Louis para la maison royale. Hugues 1er, le jeune duc *pacificus*, s'était acquis pendant son court gouvernement une réputation suffisante pour que le pape Grégoire VII déplorât qu'il eut cru bon de s'enfermer au couvent alors qu'il représentait l'idéal du prince chrétien<sup>22</sup>. Quant à Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, qui mourut à Acre en 1266, il avait représenté l'idéal du prince croisé ; Rutebeuf chanta ses vertus tandis que sa tombe, au cimetière Saint-Nicolas d'Acre, était vénérée et aurait été le théâtre de miracles<sup>23</sup>.

Les Capétiens n'ont pas négligé, en effet, leurs devoirs envers l'Espagne et la Terre Sainte. Ils sont, de génération en génération, pèlerins de Compostelle, depuis Hugues 1er jusqu'à Hugues IV ; Hugues 1er a emmené ses chevaliers en Espagne ; Eudes 1er est mort à Tarse en 1101 ; Hugues III, après un premier pèlerinage à Jérusalem, est mort à Acre où il commandait l'armée laissée à la Croisade par Philippe-Auguste ; Eudes III, précédemment croisé en Albigeois, meurt à Lyon en partant pour la croisade ; Hugues IV se croise en 1239, en 1248, et se rend en Sicile pour permettre à Charles d'Anjou (qui a épousé une de ses petites-filles) de partir pour la Tunisie.

Ce même Hugues IV s'est laissé convaincre par l'empereur de Constantinople, Baudoin II, de participer à la reconquête de son empire, moyennant la promesse du royaume de Salonique et de plusieurs grandes baronnies (1266). Charles d'Anjou et Thibaud V de Champagne le suivirent d'ailleurs dans cette entreprise qui ne connut pas de réalisation et qui donna seulement à Hugues V le moyen de négocier un mariage en faisant entrer ce royaume fantôme dans la composition d'une dot<sup>24</sup>.

Ces entreprises d'outremer, ou d'outre-monts, ont eu pour conséquence d'implanter au loin des rameaux détachés de ce tronc capétien. Robert, fils de Robert 1er, évincé de la succession au duché en 1075, a épousé la mère de Roger II de Sicile et gouverné la Sicile ; Louis, frère d'Hugues V et d'Eudes IV, époux de l'héritière de la Morée, a conquis sa principauté avant de mourir prématurément. Mais c'est surtout Henri, frère d'Hugues 1er et d'Eudes 1er, qui mérite d'être retenu, car il a fait souche, et souche de rois : un mariage avec une fille d'un roi de Castille lui a permis de devenir comte de Portugal, et son fils Alphonse a fait de ce comté un royaume à la tête duquel ses descendants se sont succédés<sup>25</sup>.

Il n'en reste pas moins que la lignée bourguignonne des Capétiens a été avant tout attachée à son destin bourguignon. Il lui a appartenu de bâtir à partir de la principauté aux contours assez lâches du début du XI<sup>e</sup> siècle, un état féodal cohérent et qui a défini aussi bien sa coutume qu'un certain sentiment de cohésion : la « charte aux Bourguignons » de 1315 est la preuve de la réalité de

(22) J. RICHARD, « Sur les alliances familiales des ducs de Bourgogne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Revue de la Société de l'histoire de France*, XL, 1968, p. 68-70.

(23) *Patr. Lat.*, 148, col. 526-527 : "Haec ideo dicimus, quia, quod vix aliquis princeps bonus invenitur, dolemus" ; cf. » PETIT, *Hist. des ducs*, I, p. 208-210.

(24) E. PETIT, *Hist. des ducs*, V, 74-76 ; A.-M. CHAZAUD, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, XXXII, 1871, p. 164 et suiv. Cf. "La complainte du comte Eudes de Nevers", dans *onze poèmes de Rutebeuf concernant la croisade*, ed. E. Faral et J. Bastin, Paris 1945, p. 64-75.

(25) Le 27 mai 1267, Charles d'Anjou traite avec Baudoin qui lui cède la suzeraineté de la Morée et des îles et lui promet un tiers de ce qui aura été reconquis par eux ; en 1269 Thibaud V se voit promettre le quart de l'empire. Par la suite, Hugues V renonce à son royaume en contre-partie de la cession de la Morée à son frère et du mariage de Jeanne de Bourgogne avec Philippe de Valois (nos *Ducs*, p. 328. note).

celle-ci. Et, si cette charte n'a pas été invoquée dans la suite<sup>26</sup>, c'est parce qu'elle a été remplacée par une autre charte, celle que Jean le Bon octroya aux Bourguignons en 1361 et qui servit de base à la rédaction de l'acte qui, en 1477, confirmait les privilèges du duché au moment de son entrée définitive dans le domaine royal<sup>27</sup>.

La fin de la lignée capétienne en Bourgogne s'est située plus de trente ans après l'extinction des Capétiens directs, ce qui représente à peu près le même décalage chronologique que celui qui sépara l'accession au trône d'Hugues Capet de l'accession de Henri (II) au duché. Robert II avait laissé plusieurs enfants ; Eudes IV n'avait qu'un fils, Philippe, qui mourut avant lui en laissant un fils et une fille, lesquels disparurent tous deux sans descendance. Le jeune Philippe de Rouvres (ainsi nommé du lieu de sa naissance) avait cependant devant lui les plus beaux espoirs : sa mère avait apporté à son époux les comtés de Boulogne et d'Auvergne, le premier complétant heureusement celui d'Artois ; lui-même épousa cette Marguerite de Flandre, unique héritière de Louis de Male, dont l'héritage devait harmonieusement compléter tant le groupe septentrional que le groupe méridional des terres possédées par les ducs, et notamment Nevers, si longtemps convoité par les Capétiens. Ironiquement, c'est à Marguerite que revinrent finalement l'Artois et la France-Comté que possédait son mari, et qu'elle apporta avec le reste des terres de la maison de Nevers à son second mari, lui-même duc de Bourgogne...

Mais la mort de Philippe de Rouvres posait un problème successoral délicat. Le duc avait, selon l'usage courant, stipulé que le destin de ses possessions suivrait la coutume de chaque pays. Jean le Bon se prévalut de la coutume du royaume de France pour se rendre maître de la Bourgogne, dont peut-être la coutume de Bourgogne aurait fait hériter le roi de Navarre, Charles d'Evreux, petit-fils de Marguerite de Bourgogne<sup>28</sup>. Les Bourguignons acceptèrent que le roi Jean héritât du duché, mais tinrent à préciser qu'il le faisait en tant que plus proche parent du dernier de leurs ducs capétiens (« par prochaineté ») et non en vertu de sa prérogative royale. Jean, qui avait d'abord proclamé l'union de la Bourgogne au domaine de la couronne, fit machine arrière, ce qui permit d'attribuer le duché à son fils Philippe sans que fût prononcé le mot d'apanage. Et l'association par Philippe, sur son écu, des armes des ducs capétiens (« bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules »), attestées depuis le XII<sup>e</sup> siècle, à ses armes personnelles de fils de France<sup>29</sup>, traduisait cette situation : le premier des ducs Valois se plaçait, en tant que duc de Bourgogne, dans le droit fil de la tradition de ceux qui avaient fait le duché, les treize ducs capétiens.

(26) M. DEFOURNEAUX, *Les Français en Espagne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1949, p. 205-213, pour une vue rapide de la question.

(27) Les historiens ont en effet souvent minimisé la portée de la Charte aux Bourguignons en l'opposant à la Charte aux Normands à laquelle se réfèrent plus d'une fois les ressortissants du duché de Normandie pour soutenir leurs privilèges contre les agents de la couronne. Les Bourguignons, situés dans un autre contexte, disposaient de chartes plus récentes et n'avaient pas de raison d'invoquer le texte de 1315.

(28) La question a été débattue dans un fascicule des *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* (fasc. 3, 1936), qui comprend les articles de E. CHAMPEAUX ("La succession de Bourgogne à la mort de Philippe de Rouvres", p. 5-50 ; "Un dossier inédit de la succession de B.", p. 83-123) ; J. GAUDEMET, "Les prétentions de Charles II, roi de Navarre, à la succession de Ph. de Rouvres", p. 51-81).

(29) Cette remarque est due à M. Francis SALET "Histoire et héraldique : la succession de Bourgogne de 1361", dans *Mélanges offerts à René CROZET*, II, Poitiers 1966, p. 1307-1316 ; cf. A. LEGUAI, "A propos de la succession de Bourgogne en 1361", dans *Annales de Bourgogne*, XL, 1968, p. 68-70.



**DÉBAT**

*François Callais* : Vous avez montré tout l'intérêt de cette branche capétienne qui est trop souvent, pour le profane, occultée par la branche plus fastueuse des Valois. Elle se révèle à nous avec quelques points d'interrogation au début de cette généalogie, science exacte mais aux données parfois incertaines ; vous avez parlé de grisaille, mais votre exposé dégage de cette grisaille une ligne de force essentielle. Il y a plein de questions que nous nous posons, justement parce que vous avez su les éveiller. Autre point important, la stratégie matrimoniale, essentielle à cette époque, et puis cette politique très prudente. Au fond, ces Capétiens de Bourgogne, sur un plus petit pied, vous l'avez très bien montré, ont eu le même génie que nos Capétiens qui étaient sur le trône de France.

...

*Guy Coutant de Saisseval* : L'actuel duc de Bragançe est le descendant direct de cette première maison de Bourgogne.

...

*François Callais* : Je sais qu'il n'y a pas de capitale à l'époque, mais quelles étaient les résidences favorites de ces premiers ducs, entre Chalon, Autun, Beaune, Dijon... ?

*Jean Richard* : Il y a là une question qui est délicate. Parce que je serais tenté de dire que, évidemment, la capitale historique de la Bourgogne c'est Autun. Mais cette capitale historique, en fait, le duc y réside très peu, du moins à partir du moment où nous avons une documentation, c'est-à-dire à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. La capitale serait volontiers Beaune. Il ne faut pas oublier que Beaune est la ville où le duc se tient quand il réunit sa cour plénière. Ceci a duré depuis une date que nous connaissons mal mais jusqu'en 1480. C'est en 1480 que les Dijonnais ont réussi à accaparer le parlement. On a vraiment l'impression que la capitale judiciaire du duché c'est Beaune. Le duc, cependant, habite couramment Dijon. Il habite Dijon et, nous le savons ici, lorsque les gens d'Allemagne veulent parler d'un duc de Bourgogne ils sont très gênés, parce qu'il y a deux Bourgognes, il y a le royaume de Bourgogne qui a à sa tête un Rector qui naturellement en allemand s'appelle Herzog, donc ils traduisent par dux. Alors il y a un dux Burgondiae qui s'appelle Berthold de Zähringen. Il y a un autre dux Burgondiae qui s'appelle Hugue. Alors ils trouvent le moyen de l'appeler dux Dijonensis, le duc de Dijon, de façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion possible. Et les chansons de geste ou les romans de chevalerie disent couramment « son riche Château Dijon ». Donc pour les gens de l'extérieur le duc c'est le duc de Dijon. Par contre le cri de guerre des ducs de Bourgogne c'est « Châtillon Noble Duc ». Alors vous voyez que le nombre des capitales du duché est appréciable.

*question non enregistrée*

*Jean Richard* : La question est discutée. Il y a tout un débat qui a fait l'objet d'un fascicule des Mémoires de la Société des Institutions des anciens pays bourguignons comtois et romans, dans lequel on discute cette question, et j'avoue qu'elle n'est pas très claire. Est-ce que réellement la coutume de Bourgogne donnait le pas à Charles de Navarre sur Jean de France ? Peut-être.

*question non enregistrée*

*Jean Richard* : Je pense que Jean le Bon avait quelques raisons de se méfier de Charles de Navarre.

*François Callais* : Je poserai une question propre à démontrer ma profonde ignorance. Est-ce que ces ducs n'ont pas tenté de se dégager de l'évêché de Langres ? Dijon a longtemps appartenu, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle si je ne me trompe, à l'évêché de Langres. Quelle était la position de cet évêque de Langres par rapport au duché de Bourgogne ? Cet enchevêtrement est classique, je sais bien.

*Jean Richard* : Il y a là une question qui a été débattue au cours d'un colloque récent à Langres l'an dernier. Je dois dire que je me suis disputé avec Madame V... Nous ne sommes pas absolument d'accord sur ce point. Langres donne l'impression d'une seigneurie épiscopale, revendiquée par les ducs, parce qu'il faut savoir si réellement il y avait un comté de Langres et en 1179 le duc a certainement acquis le comté de Langres. L'a-t-il acquis de gens qui le possédaient ou de gens qui n'avaient aucun droit dessus ? La question n'a pas été résolue. Ils auraient bien aimé mettre la main dessus et ils ont essayé, en 1455, en partant de cette idée que le roi de France avait abandonné aux ducs de Bourgogne les enclaves royales se trouvant dans son duché. Un Bourguignon astucieux a fait une carte, c'était d'ailleurs un Hollandais, où il a démontré que le comté de Langres était une enclave à l'intérieur des territoires ducaux. En réunissant Domremy avec Châtillon sur Seine on arrivait à faire une frontière linéaire qui permettait d'annexer tout ce qui était au Sud. Ça n'a pas marché.

*Louis Carolus-Barré* : Si vous le permettez cher ami. Justement c'est pour éclairer ma lanterne. Je n'ai aucune critique à apporter à votre exposé. Pour éclairer cette lanterne j'aurais besoin de trois lumières. Je tâcherai de ne pas être long. Vous venez, à l'instant même, de nous parler de ce comté de Langres. Alors je voudrais savoir ce que vous pensez du duché épiscopal de Langres. L'évêque de Langres était duc et pair de France. Comment les choses s'arrangeaient-elles ?

*Jean Richard* : Il est pair de France avant d'être duc. L'évêque de Langres est un des évêques qu'on trouve dans la liste des pairs à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais, à ce moment là, il n'est probablement encore que titulaire du comté, et il semble, si je ne me trompe, ma lanterne aussi aurait besoin d'être éclairée, que c'est l'évêque Guillaume de Poitiers vers les années 1360 qui a fait reconnaître un titre ducal. Je pense que c'est au moment où on a voulu faire le tableau exact des évêques, ducs et comtes, en face des ducs et des comtes de l'ordre laïc dans la liste des pairs.

*Louis Carolus-Barré* : Deuxième lumière : vous avez parlé aussi des frontières du duché de Bourgogne. Quelle est, si j'ose dire, la frontière avec le domaine royal ?

*Jean Richard* : Sens appartient à ce que je vais appeler la Bourgogne royale qui est devenue par la suite la Champagne royale : comme Langres d'ailleurs, il ne faut pas oublier que le bailli qui gouverne Langres c'est le bailli de Sens, et non pas les baillis champenois. Alors c'est quand on a donné la consistance de province à la Champagne que Sens et Langres se sont trouvés inclus. Mais précédemment Sens était « in Burgundia », c'est un des éléments du royaume de Bourgogne, mais à partir du moment où on a donné à la Champagne cette extension, en somme par commodité dirais-je gouvernementale, Langres et Sens se sont trouvés l'un et l'autre incorporés à ce qui en principe était le comté des comtes de Champagne qui n'a été réuni à la couronne que par Philippe le Bel.

*Louis Carolus-Barré* : Alors petit détail mais, vous le comprendrez, qui m'intéresse particulièrement, vous verrez mon exposé tout à l'heure. à quel endroit a été célébré le mariage d'Agnès de France, fille de Saint-Louis, avec votre duc ?

*Jean Richard* : Je me rends, je n'en sais rien. Je devrais peut-être le savoir. Si Ernest Petit ne le dit pas dans ses « Ducs de Bourgogne », c'est probablement qu'on n'en sait rien. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'on les a mariés très vite de façon à permettre d'exclure les filles de la succession. avant la mort de leur grand-père qui sentait qu'il n'en avait plus que pour quelques jours. Je serais tenté de penser qu'on les a mariés à Paris, et peut-être même par procuration. pour que ça soit fait le plus vite possible.